

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°255\_2024DP

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux  
avec l'Association Association Multi accueil de Couffouleux (AMAC)

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020, portant délégation du Conseil au président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération, et, pour la conclusion des procès-verbaux et conventions de mise à disposition de biens, et, leurs avenants dans le cadre de transferts de compétences,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 décembre 2023 relative au renouvellement des conventions avec les gestionnaires associatifs de crèches,

Vu la Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association Multi accueil de Couffouleux (AMAC) pour la gestion de la crèche « Les Coquins d'abord » du 29 décembre 2023

Considérant que la Communauté d'Agglomération intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique petite enfance, Considérant que la Communauté d'Agglomération et l'Association Multi accueil de Couffouleux (AMAC), (dont le siège social est situé 1 Rue des Ecoles - 81800 Couffouleux), se sont rapprochées afin de formaliser leur partenariat par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui est assortie d'une mise à disposition de locaux,

Considérant le besoin de relogement de l'Association Multi accueil de Couffouleux (AMAC) pour l'activité du lieu passerelle « les Coquins d'Abord », pendant la durée des travaux programmés sur le bâtiment à Couffouleux du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024,

Considérant qu'à cet effet, il convient de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de locaux afin d'approuvera le relogement provisoire de l'Association Multi accueil de Couffouleux (AMAC) dans les locaux de l'école maternelle, Rue des Ecoles à Couffouleux,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre l'Association Multi accueil de Couffouleux (AMAC) et la Communauté d'Agglomération relatif au relogement provisoire de leur activité, tel qu'annexé, est approuvé, et, tout document afférent sera signé.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **28 OCT. 2024**



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **29 OCT. 2024**

Et publication - mise en ligne le **29 OCT. 2024** et/ou notification le